Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 30 DECEMBRE 2024

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente; M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : Déclaration d'apparentement dans le cadre de la représentation aux intercommunales

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et plus particulièrement l'article L1234-2 relatif à la représentation des conseils communaux au sein des ASBL pluricommunales ;

Vu le Code de la démocratie locale et plus particulièrement le livre V traitant de la coopération entre communes et son article L1523-15 relatif à la répartition des conseils communaux au sein des intercommunales disposant que pour le calcul de la proportionnelle y mentionné, il sera tenu compte des éventuels critères statutaires ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement ;

Vu les déclarations individuelles d'apparentement des conseillers communaux valablement transmises au Conseil communal ;

PREND ACTE

- des déclarations d'apparentement des conseillers communaux suivants, aux listes politiques suivantes :

ECOLO (n°1) : …

Les Engagés (n°2) : J. DEVILLE, M. CAPRASSE, M. KNODEN, P. CARA, M. DEMASY, C. CRINS, M. HUET, ….

PS (n°3) : J. GUILLAUME, …

PTB (n°4) :….

MR (n°5) : F. MATHURIN, F. MARVILLE, F. KETTELLE, …

- des déclarations de regroupement des conseillers communaux suivants :

- des déclarations de non apparentement aux listes traditionnelles, ni de regroupement de : C. THEIS, V. BERTE, A. PIETTE, F. GASPARD, …

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais
et avant le 1er mars 2025 aux différentes intercommunales et les informations y reprises reportées dans le registre institutionnel.